



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre ;
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;
MME Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS ;
MM. Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Emmanuel GILLET, Conseillers communaux ;
M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN ;

5.1. OBJET : Arrêt du Coût-vérité 2025

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er} et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié, spécialement son article 21 § 1^{er} ;

Vu l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier en date du 24 octobre 2024 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière le même jour dans les termes suivants :

« *Le calcul du Coût-vérité et l'élaboration des règlements s'y rapportant ont été faits :*

- *sur base des lois et décrets en vigueur (cfr. Décret du 22 mars 2007 et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents) ;*
- *dans le respect des balises imposées par le décret qui vont, pour 2025, de 95 % à 110 % ;*
- *sur base des recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la communauté germanophone pour l'année 2025 ;*
- *en concertation avec le Collège communal ;*
- *en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;*
- *sur base des données transmises par le B.E.P., leurs recommandations ainsi que le logiciel de calcul mis à notre disposition.*

Sur base de ces éléments, mon avis est favorable. »

Attendu que le taux de couverture des coûts en matière de déchet ménagers tel que calculé par la Direction des Services financiers est de 100 % et est dès lors compris entre 95 % et 110 % ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Tel qu'établi par la Direction des Services financiers, le document « *Coût-vérité : Budget 2025* » qui fait état d'un taux de 100 %.

Ce document fait partie intégrante de la présente délibération ; il sera reproduit à sa suite dans les registres des procès-verbaux.

Une expédition conforme de la présente sera transmise à la DSF pour dispositions.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

